A 1969

88B85

ARGUMAT
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 250.000 francs
Siège social : 17 Impasse Alexis Trinquet
91030 EVRY

R.C.S CORBEIL 343 572 996

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 septembre 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le quinze septembre à 9 heures,

au siège social, à Evry,

Les actionnaires de la société ARGUMAT, société anonyme régie par les articles 118 à 150 de la Loi sur les sociétés commerciales, au capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de cent francs chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Directeur Général Unique.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian PRIME en sa qualité de Directeur Général Unique.

Monsieur Michel CUREL et Monsieur Jean-Claude PRIME acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Anne Céline DUBOIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame VETTERL, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membre du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent deux mille cinq cents actions, soit la totalité des actions composant le capital et que l'assemblée générale extraordinaire régulièrement est constituée et peut valablement délibérer.

TC AC
A CD

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- ♦ un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- ♦ la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ♦ la feuille de présence,
- ♦ un exemplaire des statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- ♦ le rapport du Directoire,
- ♦ le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ nomination d'un nouveau conseil de surveillance
- ♦ transfert du siège social de la société
- ♦ modification corrélative des statuts
- ♦ pouvoirs en vue des formalités.

JSP RC
ACD

Puis il donne lecture du rapport du Directoire.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale nomme en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance pour la durée des mandats des démissionnaires restant à courir, soit jusqu'en 1996 :

- Madame Michèle MOREAU-PRIME
 demeurant à

- Monsieur Michel CUREL
 demeurant à ASNIERES (92600) - 16 rue Montesquieu,

- Monsieur Jean-Michel PRIME
 demeurant à JOINVILLE LE PONT (94340) - 3 Ter Impasse Brétigny,

- Monsieur Jean-Claude PRIME
 demeurant à

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacune des personnes ci-dessus a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

JP FC

ACD

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à MORET SUR LOING (77250) 61 avenue Georges Clémenceau, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est à MORET SUR LOING (77250) - 61 avenue Georges Clémenceau.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tout pouvoir à Monsieur PRIME à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité. Elle confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JK DC

ACD

CLOTURE

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président

Le Secrétaire